

NOTE SANITAIRE

| | |
|--|-----------|
| NOTE SANITAIRE | 1 |
| 1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE | 2 |
| 2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SANITAIRES | 3 |
| 3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES SANITAIRES | 6 |
| 4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES | 10 |
| 5. LE RESEAU DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES | 14 |

1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau et le gestionnaire

La gestion de la distribution de l'eau courante est assurée par le syndicat d'eau de la presqu'île de Lézardrieux. Jusqu'à la fin de l'année 2007, le syndicat effectuait un pompage au fil de l'eau dans le ruisseau du Bizien à Trolong Braz en Hengoat mais suite aux contentieux européens sur le taux de nitrates trop élevés, la prise d'eau sur le Bizien a été fermée.

Mis en route en octobre 2008, un forage dans une nappe souterraine à 130 m de profondeur et proche de la station de production permet d'alimenter ¼ de la demande sur le secteur des huit communes, le reste étant produit et acheté au syndicat voisin de Kerjaulez.

La distribution est garantie par trois châteaux d'eau et un réservoir, répartis sur la presqu'île.

Pleudaniel est approvisionné par le château d'eau implanté sur sa commune. Avec sa capacité de 600 m³ il assure la fourniture d'une portion du réseau communal mais également l'approvisionnement du réservoir de 400 m³ situé sur la commune de Pleumeur-Gautier. Ce dernier permet l'alimentation de Lanmodez et de la seconde tranche de Lézardrieux.

Les chiffres du service eau potable

Le volume produit annuellement pour les 8 communes est d'environ 400 000 m³, le syndicat distribue l'eau à 5 736 abonnés et dessert 14 000 habitants en 2013 pour un linéaire du réseau hors branchement de 330 kms environs.

| | 2012 | 2013 | VARIATION |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------|
| NOMBRE D'ABONNES | 5 710 | 5 736 (1 092 sur Lézardrieux) | + 0,46% |
| VOLUME D'EAU VENDU | 373 553m ³ | 399 777m ³ | +7,02% |
| RENDEMENT DU RESEAU | 73% | 75,2% | +2,2% |
| CONSOMMATION MOYENNE | 65m ³ | 70m ³ | +7,1% |

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 70 m³ par an en 2013. Elle était de 65 m³ en 2012.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SANITAIRES

Le réseau global d'assainissement collectif et le gestionnaire

Lézardrieux est compétent en matière d'assainissement collectif. Veolia est quant à lui gestionnaire.

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Lézardrieux est de type séparatif. Il dessert globalement le bourg et ses extensions. Les eaux usées sont collectées pour être ensuite acheminées vers la station d'épuration de Ker David permettant de traiter 2200 habitants, mise en service en 2008. Le réseau a fait l'objet de raccordements successifs. Actuellement, le réseau de collecte compte 723 branchements en 2014 (Source : Veolia).

L'étude de zonage d'assainissement de 1999

L'étude de zonage d'assainissement de 1999 prévoyait une extension du réseau sur les secteurs de la rue de Kerrun, de Pen an Glas et de Kermenguy.

Concernant la rue de Kerrun, le réseau assainissement sera réalisé en 2016 - le bureau d'étude 2LM de Nantes en a la maîtrise d'œuvre.

Le hameau de Kermouster a également été défini en zone d'assainissement collectif, au vu des contraintes de l'habitat ancien pour la mise en place de filière d'assainissement autonome (petits terrains).

La révision de l'étude de zonage d'assainissement de 1999

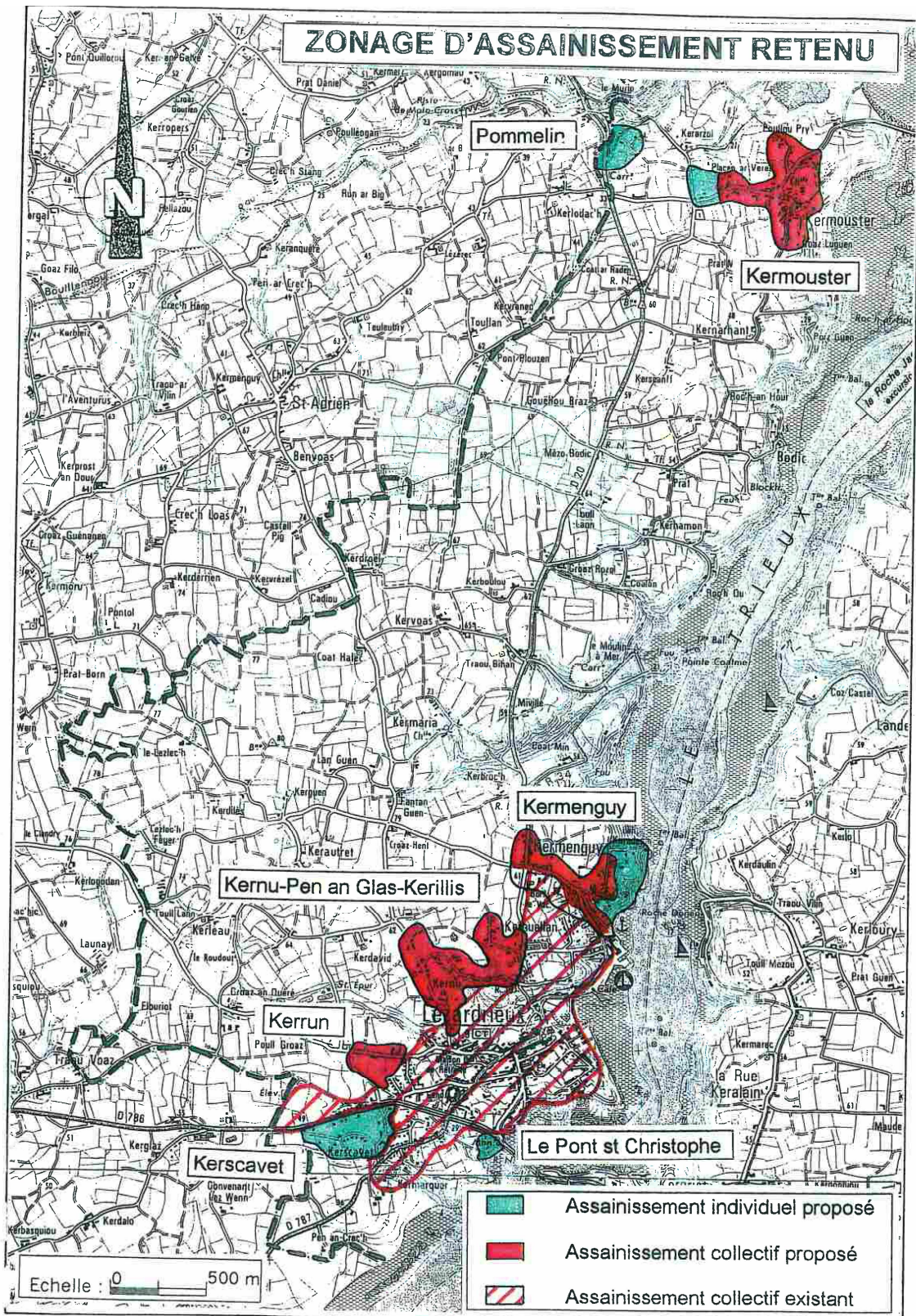
L'étude de zonage est en cours de révision, afin d'élargir la zone d'assainissement collectif à :

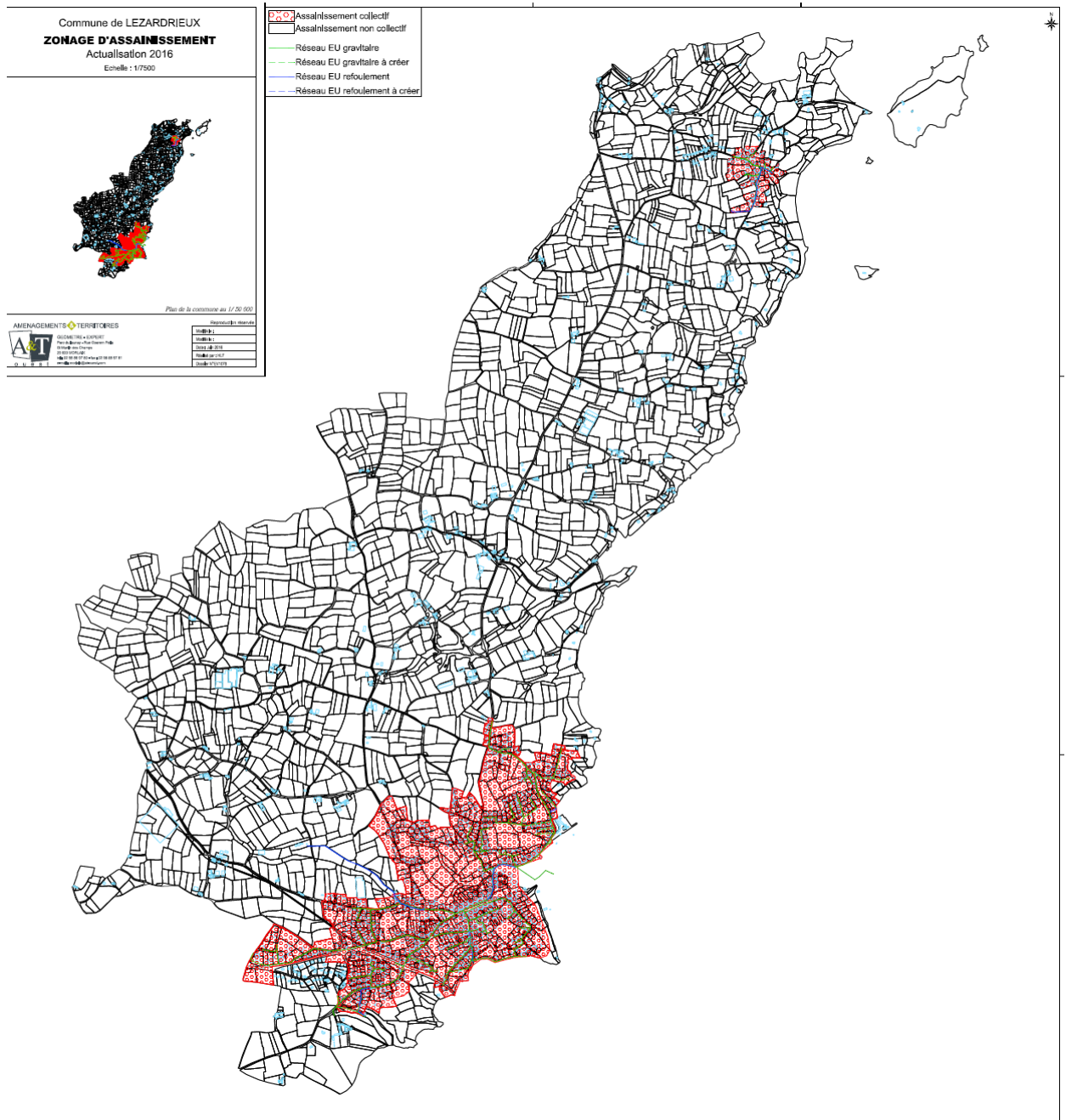
- L'extension de la zone d'activités de Kerscavet (sud de la RD786)
- La zone UYs (sud de la RD786)
- Un secteur UC

Cette étude doit également déterminer quelle sera la filière d'assainissement collectif retenue pour le hameau de Kermouster.

Cette étude va être présentée en enquête publique à la fin de l'année 2016. Les documents sont annexés au présent PLU pour information. Le PLU sera mis à jour des documents approuvés.

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune (1999)



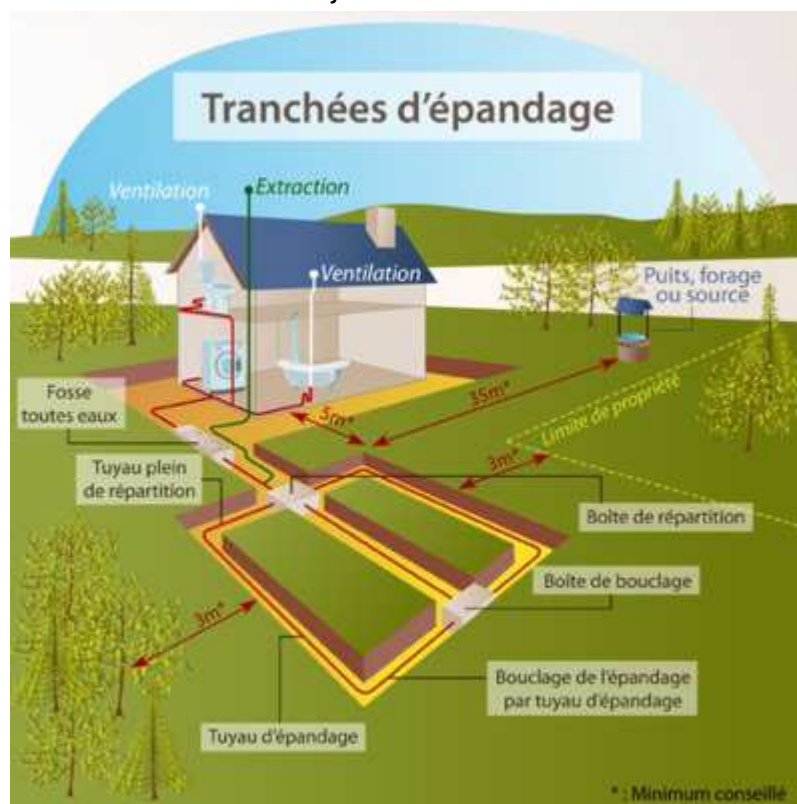
Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune (2016)

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES SANITAIRES

Contrôle de l'assainissement autonome

Un système d'assainissement non collectif est un système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Schéma type d'une filière d'assainissement non collectif



Source : <http://assainissement.comprendrechoisir.com>

Le contrôle des installations est réalisé par le SPANC, compétence de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Il existe ainsi plusieurs types de contrôles (de conception, de réalisation, de cessions immobilières...).

Un diagnostic établit la conformité de l'assainissement non collectif. Dans le cas d'une installation non conforme, la mise en conformité est à la charge des acquéreurs dans un délai d'un an suite à la signature de l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

L'aptitude des sols à l'assainissement des eaux usées sanitaires

Lors de la réalisation du zonage d'assainissement initial, une caractérisation des sols en place avait été réalisée. Des sondages à la tarière à main ont été menés dans le cadre de l'étude des sols. Pour élaborer la carte d'aptitude

des sols à l'assainissement non collectif, les informations sont classées selon les différents critères (profondeur des sols, nature du substrat et type d'altération, succession et épaisseur des horizons, profondeur d'apparition et intensité de l'hydromorphie, charge et nature des éléments grossiers...)

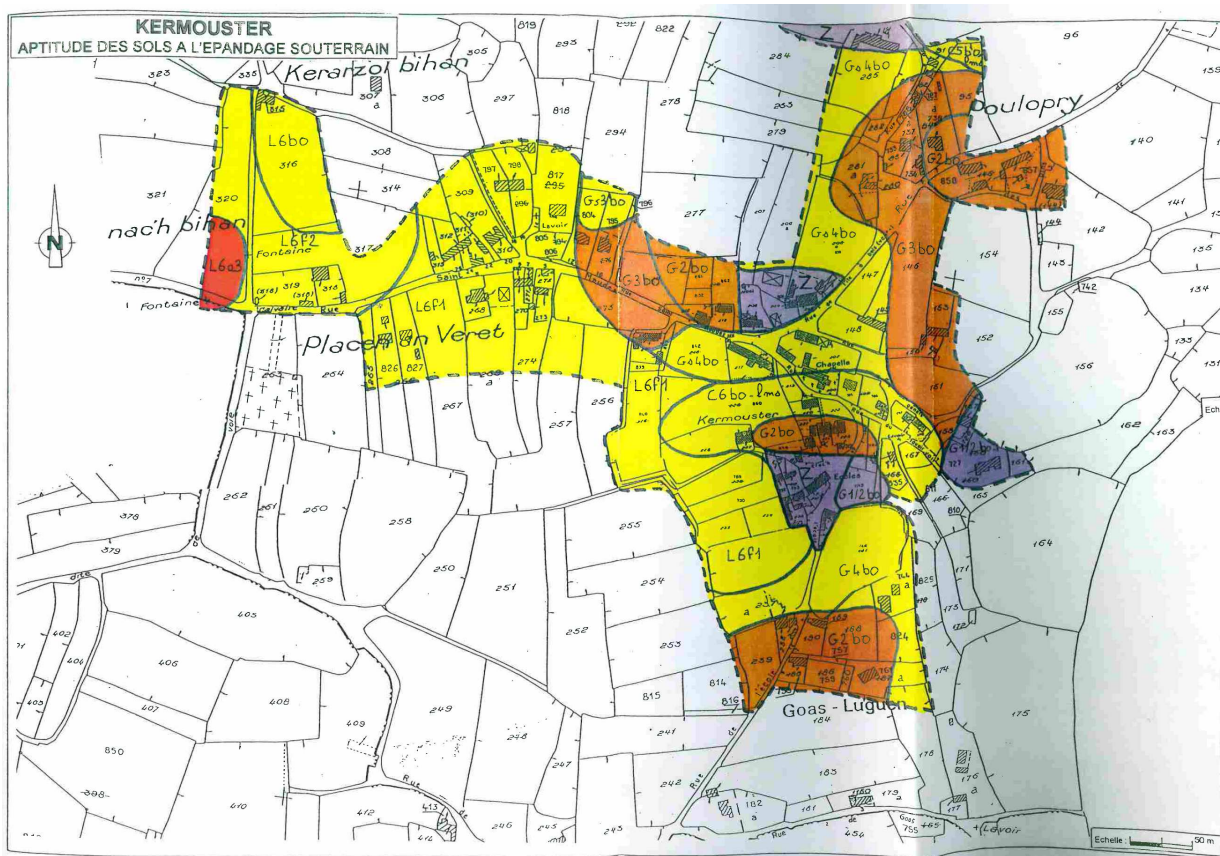
Ils sont ensuite classés selon un code de couleur indiquant la classe d'aptitude globale : Bonne, Moyenne, Faible, Très faible ou inapte.

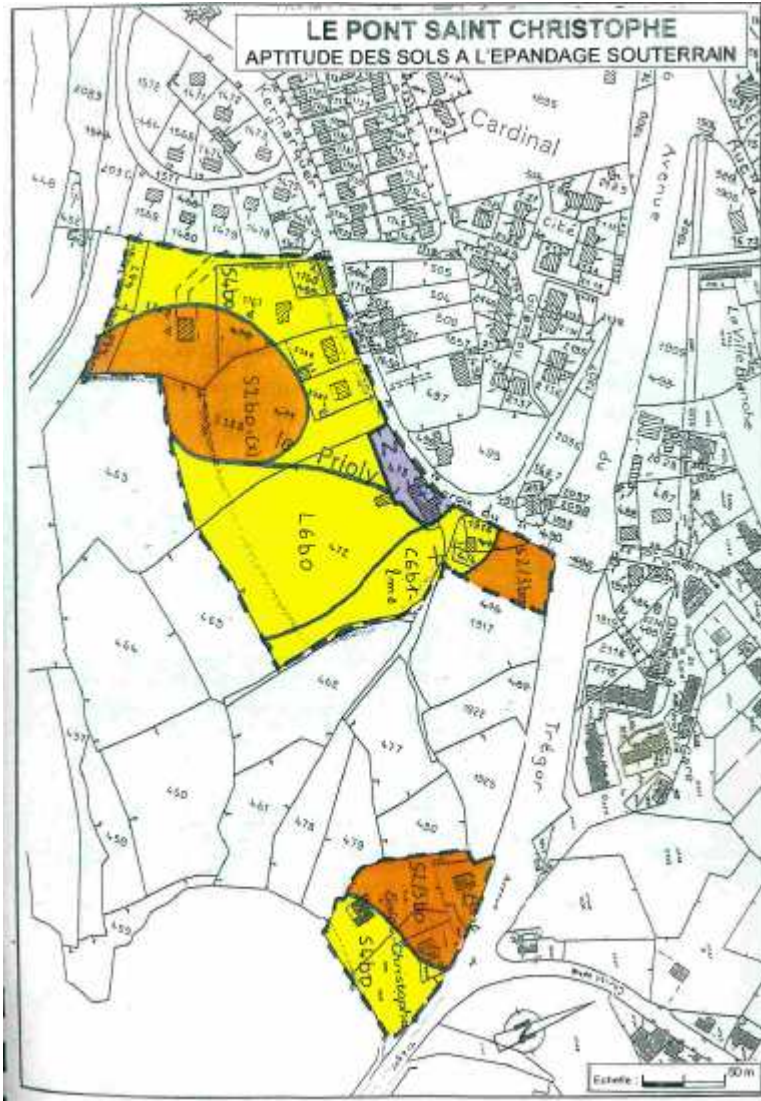
A l'échelle de la commune, 10% des parcelles sont inaptes à l'assainissement individuel, ce qui nécessite le recours à un assainissement semi-collectif ou individuel à l'extérieur de la parcelle.

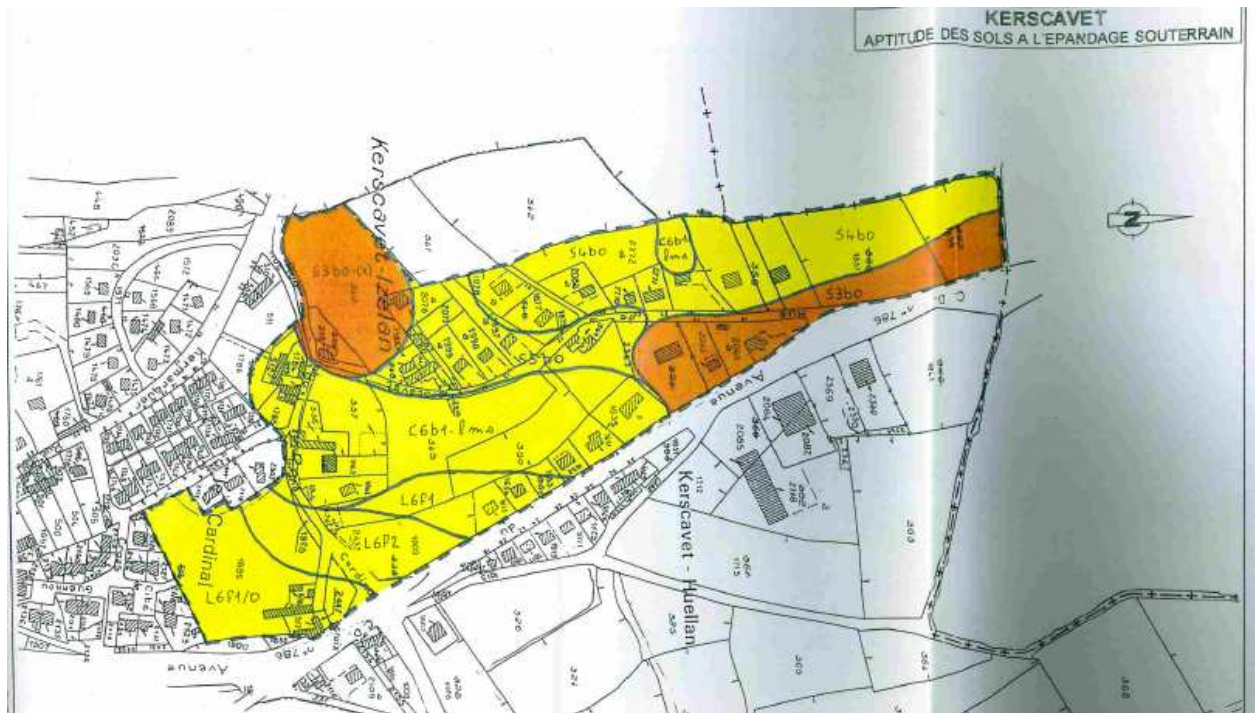
Les parcelles inaptes sont essentiellement situées sur les secteurs de :

- Kermenguy,
- Kernu-Pen an Glas – Kerillis,
- Kermouster.

En l'attente de la desserte par le réseau collectif (étude de zonage d'assainissement collectif en cours de révision), les constructions pourront être desservies par un assainissement autonome. Les cartes d'aptitude des sols à l'épandage souterrain sont données sur ces secteurs. Les aptitudes bonnes à moyennes (zones jaune et orange) permettent la mise en place de filière d'assainissement autonome.







LEGENDE DETAILLEE DE LA CARTE DES SOLS

4 critères principaux disposés dans l'ordre suivant: A, B, C, D.

A - Nature du substrat

- Lime
- Grès fin à peu siliceux
- Altération sableuse du granite
- Schiste non à peu siliceux
- Calcaires
- Matériaux anthropiques

B - Profondeur d'apparition de l'horizon C

- Profondeur inférieure à 20 cm
- Profondeur comprise entre 20 et 40 cm
- Profondeur comprise entre 40 et 60 cm
- Profondeur comprise entre 60 et 90 cm
- Profondeur comprise entre 90 et 120 cm
- Profondeur supérieure à 120 cm

C - Succession des horizons

- L Sols limons
- O Sols bruns faiblement lessivés ou sols faiblement lessivés
- Ge Sols bruns lessivés
- S Sols bruns lessivés tronqués
- C Sols bruns faiblement lessivés marqués par la colluviation
- Z Sols bruns lessivés marqués par la dégradation
- Sols bruns calciques
- Sols bruns calciques
- Sols podzoliques

D - Hydromorphie

- 1 Pas de traces d'hydromorphie sur l'ensemble du profil
- 2 Hydromorphie moyenne au-delà de 50 cm
- 3 Hydromorphie d'intensité moyenne se manifestant à partir de 60 cm
- 4 Hydromorphie d'intensité moyenne à forte se manifestant dès la base du labour (30 cm)
- 5 Hydromorphie de forte intensité dès la base du labour (30 cm) et quelques tâches dans le labour
- 6 Hydromorphie marquée dès la surface mais la réduction n'affecte pas 50% de la matrice
- 7 Hydromorphie marquée dès la surface et réduction affectant plus de 50% de la matrice. Clay de profondeur
- Clay apparaissant avant 50 cm

Critères particuliers (séparés des critères principaux par un tiret)

- Terrain lorsqu'elle n'est pas comblée au substrat
- Charge en calcium très importante
- Concessions
- Aires plus ou moins instables
- Affaiblissement rochers
- atrophie du litige de lecture
- x
- o
- q
- f

Exemple:

| | | | |
|----------|---------------------|-----------------------------|---|
| L | B | f | 1 |
| Substrat | Profondeur | Type de sol | Hydromorphie |
| Lime | Supérieure à 120 cm | Sol brun faiblement lessivé | Hydromorphie peu intense au-delà de 50 cm |

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE SOUTERRAIN

- Aptitude bonne à moyenne (aucune à quelques contraintes pour la mise en oeuvre de tranchées d'infiltration)
- Aptitude faible (contraintes fortes conduisant à la mise en place d'un filtre à sable)
- Aptitude très faible (contraintes très fortes imposent souvent la réalisation d'un filtre à sable drainé)
- Aptitude nulle (aucun dispositif ne peut être réalisé ou dispositif implanté en dehors de la parcelle)

4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10), les communes ont à délimiter les zones où des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer ainsi la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Elles ont également à déterminer les zones devant accueillir des installations assurant la collecte, la rétention éventuelle et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (si besoin).

Ces mesures sont à prendre en vue de réduire les éventuelles pollutions pouvant être apportées par ces eaux dans les différents milieux aquatiques.

La gestion des eaux pluviales a pour objectif majeur de limiter et de maîtriser les ruissellements dus aux précipitations et à certains modes d'occupation.

Les réseaux de la commune de Lézardrieux sont de type séparatif (réseaux eaux usées et eaux pluviales séparés). Il est formellement interdit de mélanger ces eaux. Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parking, voirie...

La commune de Lézardrieux a réalisé en 2015, par le biais de DCI Environnement, un schéma directeur d'assainissement pluvial.

Les techniques envisageables en matière de gestion des eaux pluviales reposent sur les principes suivants :

- **La collecte** : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales.
- **Le stockage** : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire.

Diverses techniques sont utilisées :

- les bassins de retenue : les eaux de ruissellement y sont stockées avant d'être évacuées vers un exutoire de surface,
- les noues : ces fossés larges et peu profonds formés par des rives en pente douce permettent de collecter les eaux de pluie par l'intermédiaire d'une canalisation ou directement après ruissellement de surfaces adjacentes. Les débits écrêtés sont par la suite dirigés vers un exutoire.
- **L'infiltration** : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet.

On peut citer :

- les bassins d'infiltration : les eaux de ruissellement sont infiltrées dans le sol après un stockage préalable permettant une décantation,
- Les noues d'infiltration : les eaux de ruissellement collectées sont évacuées par infiltration dans le sol.

Les principes de stockage et d'infiltration permettent d'adapter le rythme des investissements au rythme de l'urbanisation. Par ailleurs, ces solutions limitent l'impact polluant des eaux de ruissellement grâce au phénomène de décantation principalement et offrent la possibilité de valoriser ces aménagements en cadre de vie dans le cas des bassins de retenue ou d'infiltration (centre nautique, réserve de pêche, terrain de football, vélodrome, ...). D'autres usages peuvent être envisagés pour les bassins de retenue : la recharge de la nappe phréatique ou la réserve incendie.

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale s'applique :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : La gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire : La gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration est difficile, la création d'ouvrage de régulation avec rejet des eaux pluviales : Le débit spécifique de fuite sera pris égal à 2l/s/ha ; pour des surfaces drainées inférieure à 1,5 ha, le débit de fuite pris en compte sera de 3 l/s.

Sujétions de conception

Les paramètres à prendre en compte dans le choix d'un principe d'aménagement pluvial sont divers et variés. On peut citer :

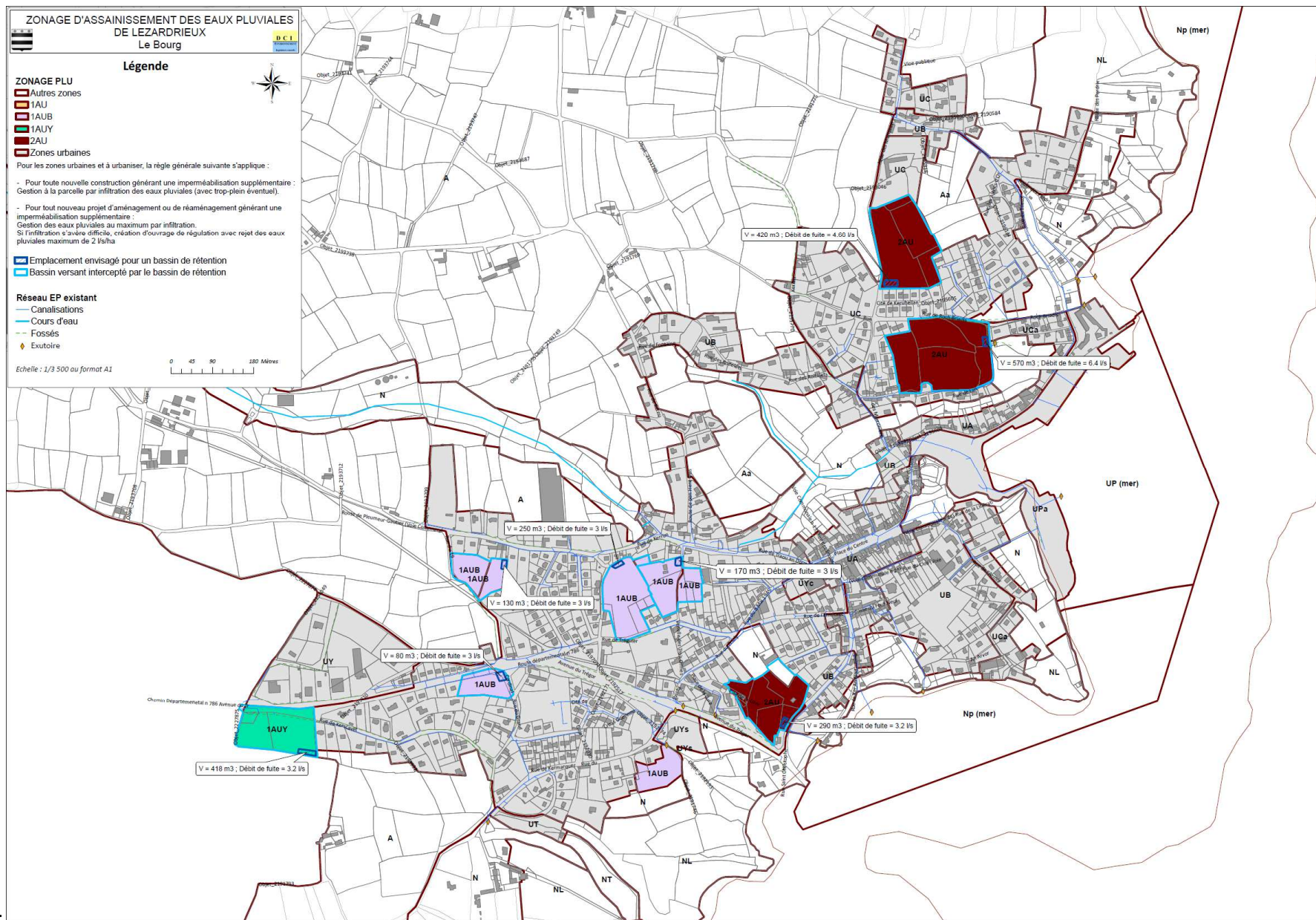
- la présence d'un exutoire,
- la perméabilité ou l'imperméabilité des terrains,
- les niveaux des nappes souterraines et leurs variations souterraines,
- la position des périmètres de protection de captage d'eau potable,
- l'influence des zones marécageuses ou d'inondation.

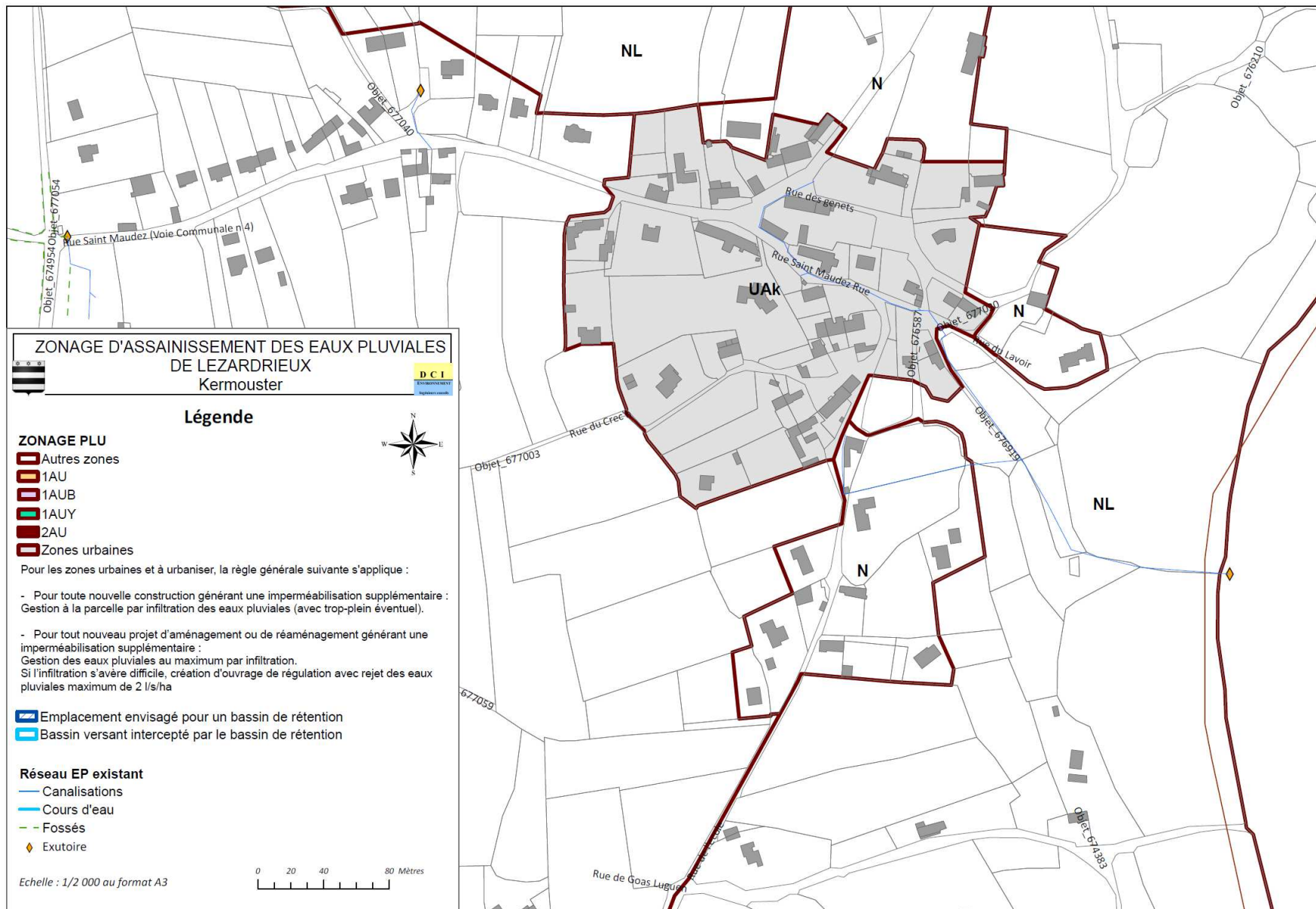
En fonction de l'évaluation de ces paramètres, il pourra être envisagé de procéder selon les règles suivantes :

- zones situées à proximité d'un cours d'eau : pose d'un collecteur vers cet exutoire (prétraitement préalable selon la pollution ou non de l'eau),
- zones situées en amont de réseau :
 - cas d'un sous-sol imperméable : stockage et vidange à débit régulé. Le volume de rétention est défini en tenant compte du coefficient d'imperméabilisation et la capacité résiduelle du collecteur exutoire,
 - cas d'un sous-sol perméable : infiltration sur site
- zones éloignées du réseau hydrographique et du réseau d'eaux pluviales :
 - cas d'un sous-sol imperméable : stockage puis transfert vers une zone propice à l'infiltration
 - cas d'un sous-sol perméable : infiltration sur site.

Propositions d'aménagements hydrauliques en mesures compensatoires à l'urbanisation future

Voir le Schéma directeur joint à la notice





5. LE RESEAU DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Compétence de la gestion des déchets ménagers

La commune de Lézardrieux fait partie du SMITRED Ouest Armor. Le centre de transfert de Pleumeur Gautier, géré par le SMITRED et la communauté des Communes de la Presqu'île, collecte et trie les ordures ménagères et autres déchets produits par les habitants.

La collecte et le traitement des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est hebdomadaire et s'effectue le vendredi toute l'année.

Le tri

Le centre de traitement des déchets du SMITRED a été mis en service en mai 1997 après plusieurs années de réflexion, d'études et de travaux.

La majeure partie des déchets est acheminée vers l'usine de traitement des Ordures ménagères « VALORYS » située à Pluzunet.

Les objectifs de Valorys :

- Anticiper les normes et respecter la réglementation européenne,
- Faire face à une production croissante de déchets avec la mise en place d'outils efficaces de traitement,
- Recycler tous les matériaux recyclables tels que le verre, les papiers, les plastiques, les métaux (acier et aluminium),
- De valoriser les non-recyclables en énergie et en chaleur,
- Trouver une solution concrète à la problématique des déchets verts pour les collectivités.

Les infrastructures de Valorys

- Un centre de tri,
- Une unité de broyage des encombrants et assimilés,
- Une unité d'incinération et de valorisation énergétique,
- Un parc à mâchefers,
- 3 plateformes de déchets végétaux
- 1 plateforme de compostage d'ordures ménagères à Pleumeur-Bodou,
- 5 centres de transferts à Pleumeur-Gautier, Plourivo, Plouisy, Plestin-Les-Grèves et Minihiy-Tréguier,
- 3 plateformes de valorisation du bois issu des encombrants à Pluzunet, Minihiy-Tréguier et Pleumeur-Bodou.

Les déchèteries

Ce sont des lieux ouverts au public pour le dépôt des déchets qui, du fait de leur encombrement ou de leur nature, ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

La déchèterie de Pleumeur-Gautier est gérée par la Communauté de Communes.

En plus de la déchèterie équipée pour recevoir les déchets (sauf les ordures ménagères), 5 « points éco » répartis sur le territoire de la commune sont mis à disposition pour recevoir le verre, les cartons, les papiers et les bouteilles en plastique.

Au « point éco » du port de plaisance un conteneur peut recevoir les huiles de moteur usées et depuis octobre 2015 les vieux vêtements, chaussures et linge de maison encore en bon état dans un conteneur spécial.

A la déchèterie, le polystyrène expansé (PSE), les déchets électriques et électroménagers (DEEE), les lampes à économie d'énergie et les déchets de plâtre sont maintenant collectés séparément.